
INDULGENCES ACCORDÉES AUX CONGRÉGANISTES.

Par un indult à la date du trente-et-un du mois de mars, mil huit cent quarante-quatre, Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI, à la demande de Monseigneur l'Evêque de Montréal, a accordé aux Congrégations établies par les RR. PP. OBLATS DE MARIE IMMACULÉE.

1° L'indulgence plénière aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Purification, de la Visitation et de l'Assomption, pourvu que les Congréganistes visitent la chapelle de la Sainte Vierge, ou la croix de la mission, et prient à l'intention du Souverain Pontife.

2° Trois cents jours d'indulgence, toutes les fois qu'elles assisteront à l'exercice de la Congrégation.

3° Cent jours d'indulgence pour toute bonne œuvre qu'elles feront, comme de visiter les malades, donner l'aumône